

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 juillet 2014**

CP2014\_07\_37  
id. 1034

*L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. J. CAMBON*

**CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE  
PIQUECOS ET LE DÉPARTEMENT**

---

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Madame le Maire de PIQUECOS sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **571 862,60 € HT** et composé des opérations suivantes :

- travaux à l'église Saint-Félix (191 066,30 €),
- travaux sur la salle des fêtes et clôture de l'école (356 510,50 €),
- réfection des menuiseries et travaux de chauffage à l'école (24 285,80 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de **PIQUECOS**, une subvention globale de **214 710,00 €**, se répartissant comme suit :

- travaux à l'église Saint-Félix.....64 895 €
- travaux sur la salle des fêtes et clôture de l'école.....137 673 €
- réfection des menuiseries et travaux de chauffage à l'école.....12 142 €

---

**214 710 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à **37,55 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de Piquecos pour la réalisation d'un programme estimé à 571 862,60 € HT ;
- Accorde à la commune de Piquecos une subvention globalisée de 214 710 € payable en trois annuités (la première de 71 570 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 71 570 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu, le solde de 71 570 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Sous fonction</b>	<b>Montant</b>
N° 1 - MHIC	204 142	312	48 100 €
N° 2 à 8 - BCTR	204 142	74	40 975 €
N° 9 à 10 - HAAP	204 142	74	13 650 €
N° 11 à 23 - SUMR	204 142	74	94 380 €
N° 24 - VIAM	204 142	74	5 463 €
N° 25 à 26 - BSRB	204 142	21	12 142 €
<b>TOTAL</b>			<b>214 710 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET